



Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne

Commune de
Montredon-des-Corbières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°34-2024

Date de la convocation

Le 15 mai 2024

Date de publication

28 MAI 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 9

Procuration : 2

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **M. Jean-Marc JANSANA, Maire**, suivant convocation du quinze mai deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, Mme Eugénie MULA

Absents ayant donné procuration : M. Régis AIGOUY, M. Maxime SAVY

Absents excusés : M. Jean-Pierre MARTINEZ, Mme Agnès VILA

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER

Objet :

Ressources humaines – création d'un poste de brigadier chef principal de police municipale

Madame Lise Fournier informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant l'avancement de grade d'un agent de la collectivité, il est nécessaire de créer un emploi de brigadier chef principal de police municipale, catégorie C, à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

-De créer l'emploi correspondant à l'avancement de grade de l'agent, dont la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade.

-Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent employé seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

-Modifie le tableau des emplois en conséquence.



Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne

Commune de
Montredon-des-Corbières

N°34-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,
Le 23 mai 2024.

Reçu en Préfecture le : 28 MAI 2024

Certifié exécutoire par
M. Le Maire



Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.